





695 190 2

Commission des Donations

Première Sous-Commission

Matières animales

100

Séance du Mardi 26 mars

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents: MM Claeys, Hugnet, de Larenty,
Loubet de la Monneraye, Seblane et Vinet
M. Loubet est élu Président et M. Seblane secrétaire

La sous-commission nomme des rapporteurs
ainsi qu'il suit:

N ^{os} 1 à 20 des Loix	M. M. Seblane
- 21 à 26 w	Vinet
- 27 à 29 w	Loubet
- 30 à 38 w	Claeys
- 39 à 48 w	de la Monneraye
- 44 à 61 w	Hugnet
- 62 à 67 w	de Larenty.

La sous-commission décide qu'elle se réunira
dès que la Chambre aura voté d'une façon définitive
un certain nombre d'articles.

La séance est levée à 2 h moins le 1/4

Le Secrétaire
Séblane

Le Président
Loubet

Séance du jeudi 25 juin.

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure

Sont présents : MM Loubet, Leblanc, de la Monneraye,
de Laremitte, Voinet et Maquet.

M. Leblanc donne lecture de son rapport sur les n^{os}
1 à 20 bis du tarif général.

Il présente à l'appui de son conclusion quelques obser-
vations.

En ce qui concerne, dit-il, j'ai dû me résoudre
dans le sens de l'affirmative la question du double
tarif, la sous-commission n'a pas à l'examiner
et c'est par la commission générale qu'elle doit être
tranchée. Mais, à notre point de vue spécial, il
m'a semblé qu'il n'y avait pas de raison pour
inscrire au tarif minimum les viandes salées,
la charcuterie fabriquée, le gibier mort, les bestiaux
morts, les conserves de viandes et de gibier etc., alors
que les viandes fraîches n'ont été inscrites au tarif
général seulement; je vous propose donc, MM, en
adoptant les conclusions de mon rapport de voter
dans les droits tels que la Chambre les a votés au
tarif maximum, mais de supprimer tous ceux
qu'elle a inscrits au tarif minimum.

Il n'y a pas aucun inconvénient à la maintenance
de toutes les conventions commerciales qui se sont conclues
devant l'être une fois; mais il est probable que
le gouvernement, profitant des prérogatives consti-
tutionnelles que nous ne pouvons lui retirer, se
pourrait aller à signer des conventions pour un

temps déterminé et je ne puis m'empêcher de croire que les Chambres lui ce devant sur ce point. Dans ce cas, il est essentiel de ne pas être lui pour tous les articles dont il s'agit ici.

La commission décide que aucun des articles 1 à 20 lui ne figurera au tarif ^{annuel} ~~minimum~~ minimum et admette pour le ^{transformation} ~~est~~ ^{en chef} ~~est~~ ^{par} la Chambre - Il est encore un point sur lequel je vous propose une modification; il y a des agneaux qui arrivent à un poids assez élevé; je propose donc que le droit de 1^{fr} 50 par tête s'applique seulement aux agneaux pesant 8 kilog. au maximum, les autres paient le même droit que les montons.

Cette proposition est adoptée.

M. de Bône - Je fais encore observer que le droit sur la viande abattue de monton correspond au droit sur l'animal vivant soit de 43^{fr} 50 et non pas de 32^{fr}; cependant, comme sur l'orge etc, j'ai proposé d'accepter ce dernier chiffre qui a été voté par la Chambre; mais c'est à la condition expresse que l'on adoptera l'amendement de M. Villebois-Mareuil portant que les viandes abattues ne pourront être abattues que découpées par quartier avec la viande adhérente à l'un des quartiers de devant.

Cet amendement n'étant pas adopté, je demanderais le droit de 43^{fr}. (A présentement)

M. Viner - Je devais, MM, faire le rapport sur les laines; mais, après examen, j'ai reconnu que cela m'était impossible. Je représente une région qui, depuis 1860, a perdu le tiers de ses troupeaux; le prix des montons a cessé d'être rémunérateur, les éleveurs demandent donc l'établissement d'un droit sur les laines; ils voudraient un droit

8
Cetle proposition est adoptée.

M. de Plume - Je consentirai, pour ma part, à me charger du rapport sur les peaux et sur les laines, mais à une condition, c'est que l'on établisse un droit de statistique de 10% sur toutes les matières exemptées; ce droit sera remboursé de 25 millions pour le laines, elle nous fournira une statistique complète et si elle ne porterait aucun préjudice aux industries intéressées, en effet, ce droit de 10% donnerait 2300000 fr. pour le laines et 1337000 fr. pour les soies; c'est insignifiant.

~~M. de Lamoignon~~ M. le Président - J'approuve très vivement cette proposition.

M. de Montmercy - Je m'y rallie également.

M. Hugues - Et moi de même; en outre, au moins, quelles sont les quantités de ces matières exemptées qui entrent en France.

M. Voinet - Je voterai à deux comme j'ai voté toutes les mesures qui tendent à ramener un peu vers les campagnes tous les ouvriers qui s'en sont éloignés.

La proposition de M. de Plume est adoptée pour être renvoyée à la commission générale.

M. Hugues donne lecture d'un rapport sur les notes n° 44 à 61 du tarif.

Les conclusions de ce rapport tendant à l'adoption des droits votés par la Chambre sont adoptés.

La séance est levée à 2 h. 1/2

Le Secrétaire

Seabing

Le Président

Guillemot